

CONSULTATION DU PUBLIC

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Arrêté relatif aux plans de chasse grands cervidés et fixant pour ces espèces les minimas et maximas d'animaux à prélever dans le 76 pour la campagne 2022 / 2023.

NOTE DE PRESENTATION

Objet de la consultation :

Considérant les éléments suivants :

- la nécessité d'arrêter pour les espèces citées le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux qui s'imposeront aux plans de chasse individuels,
- la nécessité d'arrêter les modalités de contrôle et de réalisation de l'exécution des plans de chasse .

L'arrêté en pièce jointe, précise ces modalités pour la saison 2022/2023.

Lieu de la consultation :

Les avis doivent être transmis uniquement **par voie électronique** à l'adresse suivante :

ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr en précisant la mention « Consultation sur l'arrêté relatif aux plans de chasse grands cervidés et fixant pour ces espèces les minimas et maximas d'animaux à prélever dans le 76 pour la campagne 2022 / 2023. »

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.**

Date de mise en ligne : le 24 mai 2022.

Délai de la consultation :

Jusqu'au 15 juin 2022.